



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 3 février 2025

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 14/12.2024 – Demande de crédit de CHF 6'030'000.00, dont 5'070'000.00 pour financer la part communale de la 5^e étape de requalification de la route cantonale 1 et CHF 960'000.00 pour financer la sécurisation d'un itinéraire de mobilité douce traversant la Commune (dite « voie verte », hors mesures de végétalisation)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie les 14, 23 et 27 janvier derniers pour traiter du préavis mentionné sous rubrique.

Une délégation de la Municipalité était présente aux séances des 14 et 27 janvier. Mme Barone, cheffe du SUI, et M. Birchler de Région Morges étaient aussi présents à la séance du 27 janvier. Les Municipaux présents, Mme Barone et M. Birchler ont répondu à nos diverses questions lors de ces séances ce dont nous les remercions.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la Commission n'a analysé ce préavis que sous l'angle financier, plus particulièrement sous l'angle de la proportionnalité et de l'opportunité. Les aspects techniques relèvent de la compétence de la Commission ad hoc.

La Commission était composée de :

Mesdames Maud Favre et Sylvie Fuchs ainsi que de Messieurs Fabrice Dessaux, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez et l'auteur de ces lignes. Chaque membre a participé à au moins deux séances.

Ce préavis porte sur un montant important qui s'explique largement par les lourds travaux d'aménagement routier prévus.

A la lecture du préavis, chacun comprendra que la marge de manœuvre du conseil communal est faible sur bien des points. En effet, la plupart des aménagements ne peuvent faire l'objet d'un choix « à la carte ». Ainsi, pour l'essentiel, il n'y a pas place à des amendements et il s'agit soit de dire oui, soit de dire non.

Vu l'important montant de subventions anticipé, la Commission des finances a tenu une séance particulière sur cette question le 27 janvier 2025. La question des subventions est en effet très importante lorsqu'il s'agit d'envisager de renoncer ou non à certains aménagements en localité du volet RC 1 du projet.

Lors de cette séance, M. Birchler a fait un exposé très clair et répondu de manière complète à nos questions.

Pour rappel, il existe trois blocs de subventions :

1. CHF 370'000 (330'000 + 40'000) pour la voie verte d'agglomération
2. CHF 580'000 pour la RC 1
3. CHF 1'600'000 « d'éventuelles subventions » toujours pour la RC 1

Selon les informations transmises par Région Morges, le renoncement aux aménagements en localité sur le profil en-travers de la RC 1, seul élément « modulable » du projet RC1, conduirait à perdre le troisième bloc de CHF 1'600'000 de subventions. Vu l'impact sur le coût net de ces aménagements-ci, il était important pour la Commission des finances de savoir s'il était plausible ou non d'obtenir ce montant de subventions qualifiées « d'éventuelles » dans le préavis (cf page 22 du préavis).

Ces subventions de 1'600'000.- sont plus difficiles à déterminer que pour d'autres préavis en raison des évaluations à faire par le Canton et la Confédération. M. Birchler nous a toutefois expliqué que l'estimation de ce montant dans le préavis était prudente et qu'il avait bon espoir qu'un montant supérieur serait obtenu, sans bien entendu pouvoir offrir une garantie à 100%. La décision finale ne relève en effet pas de sa compétence.

Au vu des explications fournies, la Commission des finances juge raisonnable de prendre en compte le montant de CHF 1'600'000 dans le cadre de l'évaluation des coûts financiers du projet objet du préavis et de l'opportunité de renoncer ou non aux aménagements « modulables » en localité de la RC 1.

Ainsi, toujours selon les chiffres transmis par Région Morges, renoncer à ces aménagements particuliers permettrait à la Commune de réaliser une économie de l'ordre de CHF 440'000 (hors charge d'intérêts), qui, sur une durée d'amortissement de 40 ans, constitue une charge annuelle de CHF 11'000. Comme la Municipalité nous a confirmé que les charges d'entretien de ces aménagements sur le profil de la RC 1 n'étaient pas conséquentes, la Commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu d'y renoncer en tout ou en partie.

Quant au volet voie verte d'agglomération, la Commission des finances constate que le montant net de ces travaux est de CHF 590'000 grâce aux subventions fédérale et cantonale (le premier bloc de CHF 370'000 au total) qui permettent de réduire la charge financière supportée par la Commune de 39%. La Commission des finances relève que les coûts nets de la voie verte correspondent à 17% du coût total net du préavis à charge de la Commune, une fois les subventions prises en compte.

Ramenée sur 40 ans, la charge annuelle pour la Commune liée à la voie verte d'agglomération serait donc de CHF 14'750. La Commission des finances juge cette charge raisonnable au vu du but recherché par ces travaux, à savoir améliorer les conditions de mobilité douce dans le secteur

concerné. Ce d'autant plus que les frais d'entretien estimés par la Municipalité sont faibles (environ CHF 550.-/an liés aux passages de la balayeuse).

Dans ce cadre, la Commission des finances a pu consulter le rapport de la société Transitec, spécialisée dans le domaine qui conclut à l'existence d'un réel besoin et d'une demande des usagers à pouvoir bénéficier d'une alternative crédible à la route par la mise en place de pistes cyclables sûres et pratiques.

Quant à l'impact de ce préavis sur les comptes communaux, la Commission des finances souligne que sur ce seul préavis, le total annuel des charges d'amortissement sera de CHF 87'000 (hors charges d'intérêts) après prise en compte des subventions prévues qui doivent ramener le coût total net du préavis à CHF 3'480'000 ($3'480'000 \div 40 = 87'000$). Même si les amortissements ne débiteront qu'une fois les travaux réalisés, il est important de mettre ce montant de CHF 87'000 en regard du bénéfice prévu au budget 2025 voté par le Conseil communal, à savoir CHF 617'000.

De manière générale, l'importance des montants peut surprendre. A la différence d'un préavis « classique », il faut relever que sur ce point aussi la Commune n'a guère de marge de manœuvre, l'essentiel des travaux étant coordonné par le Canton. Reste à compter sur les procédures d'adjudication et sur les personnes en charge de la direction des travaux pour que ces montants puissent être ramenés sensiblement à la baisse.

Au vu de la situation de la marge d'autofinancement de la Commune, une bonne partie de ces investissements sera financée par l'endettement avec ainsi un impact sur la charge d'intérêts de la Commune.

Ceci étant précisé, la Commission des finances, à l'unanimité, vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°14/12.2024
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la réalisation de la part communale des travaux de la 5^e étape de requalification de la RC1 en traversée de Saint-Prex ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de sécurisation d'un itinéraire de mobilité douce traversant la Commune (« voie verte », hors mesures de végétalisation) ;
3. de lui accorder les crédits nécessaires, soit la somme de CHF 5'070'000 pour la route cantonale et de CHF 960'000 pour la voie verte, soit la somme totale de CHF 6'030'000.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt